La relation entre propriétaire et locataire est de nature juridique et se fonde sur un contrat, le **bail**. De plus, le **Code civil du Québec** contient des dispositions d'ordre général concernant **toutes les locations** de logement. Bien que la bail écrit soit obligatoire, **toute entente** de location d'un logement, verbale, tacite, etc., comporte les mêmes obligations légales et des recours devant le Tribunal administratif du logement.

C'est le Code civil et le bail qui régissent vos relations avec votre propriétaire. Avant de commencer une démarche, ou d'accepter les demandes du propriétaire, **assurez-vous que le tout respecte la loi**.
Personne ne peut imposer sa volonté à l'autre, ou agir dans l'illégalité! Le non-respect de ses obligations par un propriétaire ou un locataire entraîne la possibilité de recours juridiques.

ACTION-LOGEMENT
LANAUDIÈRE

En ce sens, toute action venant d'une seule partie, non prévue au bail et par la loi, peut faire l'objet d'un **recours**. De plus, le bail tout comme la loi prévoient des droits et obligations, dont le non-respect peut entraîner des recours juridiques.

ACTION-LOGEMENT
LANAUDIÈRE

1-855-394-1778
450-394-1778
http://logementlanaudiere.org/

L'usage du masculin vise à alléger le texte.
Images: needpix.com et freepik.com

Guide du locataire:

Vos droits
Vos obligations

DROIT

De disposer d'un logement salubre et sécuritaire

DROIT

Au maintien dans les lieux

Peu importe les circonstances, un propriétaire ne peut expulser un locataire sans suivre la loi. Dans tous les cas, on peut contester cette démarche devant le Tirubnal.

DROIT

À la vie privée

DROIT

À la jouissance paisible des lieux

Lorsque vous croyez que vos droits ne sont pas respectés, il faut d'abord en parler calmement au propriétaire. Dans tous les cas, **utilisez les recours légaux**. Ne jamais se faire justice par soi-même! Contactez votre comité logement en cas de doute!

Vos obligations

Vos obligations sont aussi importantes que vos droits. C'est votre part du contrat! Remplissez-les avec **soin** et **rapidité**!

-**Payer le loyer**
-Occuper le logement aux fins prévues de façon responsable
-Faire les petites réparations d'entretien
-**Aviser le propriétaire en cas de problème**
-Respecter les droits des voisins
-Remettre le logement en bon état

Peu importe les circonstances, **toujours payer votre loyer à la date** prévue!

Aviser votre propriétaire **dès l'apparition d'un problème**, sans quoi, vous pourrez être tenu responsable des dommages futurs...